

**CONSEIL MUNICIPAL
PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE
Du 30 juin 2016 à 20 h 30 à la salle des fêtes
route de Saint Mammès à Moret sur Loing - 77250 Moret Loing et Orvanne**

Etaient présents : Jacques BEL, Maryse BERLINGER, Claude BETORZ, Bruno BOURASSIN, Stéphane BOUTROUX, Xavier BOZEC, Claire BUREAU, Fatima CARVALHO, Janine CHIFFARD, Gilbert COLIN, Mélanie CORNABÉ, Marc COUTAN, Ana-Céline DUBIEF, Yves DUPUIS, Jean-Philippe FONTUGNE, Michel FOURNIER, Elisabeth GEIGER-CHAUVET, Anne GRAU, Marielle GUIDOUX, Michel HAMON, Pascal HATTIER, Catherine HERICHER, Robert LAGORGETTE, Patrick LANCELIN, Christian LE BOURGEOIS, Pascale LELOT-BERDIER, Maguelonne LENORMAND, Didier LIMOGES, Lionel LOEUILLLOT, David MAAZA, Pascal MAROTTE, Daniel MICHEL, Véronique MOLIN, Angeline OLIVAN, Jean-Christophe PAQUIER, Thierry PATRIARCHE, François PETETIN, Catherine PORCEDDU, Christiane REYNIER, Yvette ROUSSEAU, Patrick SEPTIERS, Anne-Lise SERVAIS, Sylviane TERMINET, Patricia THALAMY, Fabienne VERNEL-WESOLOWSKI,

Etaient absents représentés :

Isabelle ACHAINTE-ROUSSET, représentée par Jean-Christophe PAQUIER
Hervé BÉRARD, représenté par Michel HAMON
Patrick BILLARD, représenté par Fatima CARVALHO
Sonya DA ROCHA, représentée par Xavier BOZEC
Valérie FOSSAY, représentée par Patricia THALAMY
Alain GIRAULT, représenté par Gilbert COLIN
Arnaud LABOUZE, représenté par Sylviane TERMINET
Cédrix LE TOUCHE, représenté par Lionel LOEUILLLOT
Thierry MOREAU, représenté par Christian LE BOURGEOIS
Jean-Claude PELLETIER, représenté par Maryse BERLINGER
Maria PERRIN-DA COSTA, représentée par Claire BUREAU
Jacques PIQUEREZ, représenté par Pascal HATTIER
Marjorie PRIMAULT, représentée par Maguelonne LENORMAND
Lucie SCHNYDER-LIMOGES, représentée par Céline DUBIEF
Maud VERGER-MARCHAND, représentée par Mélanie CORNABE,

Etaient absents excusés :

Christian LAFOUCRIÈRE et Philippe PRETRE,

Etaient absents :

Nader BAYADO, Marianne BONET, Isabelle BORGEAUD, Edwige BOUTARIN, David DA COSTA, Maria DOMINGUES, Gilles GOURSAT et Henri JOSEPH,

Formant la majorité des membres en exercice.

Assistaient également à la réunion : Monsieur COLAS et Madame POTIER.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée la désignation de Madame ROUSSEAU en qualité de secrétaire de séance. La proposition est acceptée à l'unanimité.

INFORMATIONS – COMMUNICATIONS

Le Maire fait le point sur les inondations du 1er juin 2016.

- ✓ Les Plans Communaux de Sauvegarde et de sécurité restent, à ce jour, indépendants pour chaque Commune.

Sur Ecuelles :

- ✓ Peu de familles ont été touchées par les inondations.
- ✓ Le Plan Communal de Sauvegarde a été actionné, tout en étant en rapport avec les autres Communes de la Commune Nouvelle.
- ✓ Les élus se sont fortement mobilisés, ainsi que les agents communaux.
- ✓ Les appels téléphoniques ont été plus importants pour proposer de l'aide que pour en demander.
- ✓ Un grand merci au Secours Populaire qui a fourni beaucoup de matériel aux sinistrés.

Sur Moret sur Loing :

- ✓ Le niveau du Loing était inférieur de 20 cm par rapport à la crue de 1910.
- ✓ Le plan de sauvegarde et une cellule de crise ont été déclenchés.
- ✓ Durant cette crise, l'information a été permanente, avec une présence des élus sur le terrain, du porte à porte, des appels téléphoniques, la page Facebook et le site internet de la mairie, du blog, des affiches ...

Bilan :

- ✓ 150 personnes ont été évacuées, relogées en urgence, chez des familles, amis, ainsi qu'à l'internat du collège.
- ✓ Les écoles ont été fermées du 1^{er} au 4 juin, les transports arrêtés. Des coupures d'électricité de 48 heures ont impacté certains commerces sur une partie du centre-ville.
- ✓ L'eau est restée potable, contrairement à certaines rumeurs. Un des trois puits communaux a continué de fonctionner. Les fourreaux électriques des deux autres étaient inondés.
- ✓ La mairie est restée ouverte en permanence, avec la fourniture de matériel, de nourriture, de vêtements, d'eau, d'accueil et de soutien (assureurs, cellule psychologique, CCI).
- ✓ 200 habitations ont plus ou moins été touchées. La mairie a été sollicitée pour 113 nettoyages qui ont été effectués par des bénévoles et des agents communaux.
- ✓ 4 familles ainsi que 15 enfants du foyer des Brandons sont relogés pour quelques mois. Le CCAS se charge du relogement ainsi que du règlement des cautions, des loyers et des frais d'agence.
- ✓ 30 familles ont reçu des appareils électroménagers, par le Rotary, le Secours Populaire et le CCAS.
- ✓ 43 familles ont sollicité l'aide de l'Etat. Les demandes ont été centralisées à la Mairie, puis transmises à la Sous-Préfecture.
- ✓ Des tonnes d'encombrants ont été évacuées.

Remerciements :

- ✓ Le Maire remercie la Police, les Pompiers et ERDF, le personnel, les élus, les particuliers et les associations ayant donné du temps et des dons.
- ✓ 20.000 Euros de dons, gérés par le CCAS, ont été reçus, notamment la somme de 10.000 Euros d'une chaîne de télévision D8 et 5.000 Euros de la ville jumelée de Kulsheim.

Ces aides ont permis à la Commune de faire face à la plus grande crise que Moret-sur-Loing ait connue depuis très longtemps.

Estimation des dégâts :

- ✓ Comme 141 communes de la Seine-et-Marne, l'arrêté de catastrophe naturelle a été pris le 8 juin 2016.
- ✓ Les dégâts communaux sont évalués à environ deux millions d'euros, en attente de nouvelles expertises.
- ✓ La piscine, la Halte Fluviale et le site Prugnat ont été impactés sur la Communauté de Communes.

Suivi des dossiers individuels :

- ✓ Les dossiers individuels sont suivis pour les particuliers et les entreprises.
- ✓ 100 entreprises ont été plus ou moins touchées sur le territoire de Moret-sur-Loing : 50 % de façon relativement superficielle, 56 ont alerté les instances, 20 ont été très durement touchées, 13 ont déjà reçu l'aide de la Chambre des métiers et 4 ont obtenu des aides départementales.
- ✓ Les aides de la Région et de l'Etat interviendront prochainement.
- ✓ Des rendez-vous avec les commerçants sont organisés par la CCI pour les 5 et 6 juillet prochain en mairie.
- ✓ Radio Evasion offre une campagne gratuite pour relancer la saison touristique et commerciale.

Débriefing général à la rentrée avec les sinistrés et les administrations :

- ✓ *Au niveau local* : A la rentrée, un débriefing général sera effectué pour faire le point de ces inondations, avec les Pompiers, la Police... et pour étudier ce qui aurait pu être fait, afin de tirer les leçons de cette épreuve pour l'avenir.
- ✓ *Au niveau national* : il faudrait comprendre ce qui s'est passé. Bien qu'il y ait eu beaucoup de pluie, la brèche sur le canal de Briare, les bassins de rétention pleins et la protection de Paris pourraient être à l'origine de l'intensité exceptionnelle de ces inondations. La gestion de la crue par l'Etat a-t-elle été correctement menée ?

Le Conseil Municipal remercie la solidarité apportée à la Commune et apporte son soutien total aux sinistrés.

Moret Loing et Orvanne :

- ✓ La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) a été accordée pour la somme de 128.000 Euros pour le gymnase et 225.000 Euros pour la maison médicale.
- ✓ La subvention de la Région s'élève à la somme de 525.000 Euros pour la médiathèque.
- ✓ La vente de l'Ecole Centrale a été effectuée le 29 juin 2016.

- ✓ Le Conseil Municipal des Jeunes a organisé une Assemblée plénière à la salle des fêtes le 29 juin 2016 afin d'effectuer le bilan de leur année.
- ✓ Concernant le Plan Local d'Urbanisme (PLU), 2 offres ont été réceptionnées. Le choix du cabinet doit être effectué prochainement.
- ✓ La Commission Technique, initialement prévue le 2 juin 2016, a été reportée au 22 juin 2016, en raison des inondations.
- ✓ Différentes Commissions se sont déroulées courant juin (les comptes rendus sont joints aux dossiers du Conseil Municipal).
- ✓ Les élections au Comité Technique prévues le 2 juin 2016 ont également dû être reportées.

Ecuelles :

- ✓ Les travaux de voirie avec le Département et les travaux d'enfouissement des réseaux avancent et seront terminés en juillet.
- ✓ La réfection de la voirie a commencé entre Ecuelles et Episy et la route est coupée pour travaux jusqu'au début du mois de juillet. Elle sera coupée à nouveau pour 12 semaines à partir du 22 août 2016.
- ✓ Le projet céramique avance.
- ✓ La résidence Coutenceau, qui porte le nom de l'ancien maire d'Ecuelles, a été inaugurée. Les logements, dont un a été réquisitionné par la Sous-Préfecture pour les inondations, sont entièrement attribués.
- ✓ Le feu d'artifice a été annulé en raison de la pluie. La société mandatée pour tirer le feu, l'effectuera gratuitement l'année prochaine, dans les mêmes conditions.
- ✓ Le 1^{er} juillet 2016 aura lieu la fête des activités périscolaires de l'école.
- ✓ Un groupe de travail avec le Conseiller Municipal Xavier Bozec a été proposé pour la fête du sport.
- ✓ Le traditionnel apéritif républicain aura lieu, comme chaque année, le 14 juillet prochain à 11 h 30.

Moret sur Loing :

Animations :

- ✓ Le festival de harpe qui s'est tenu les 11 et 12 juin 2016 a rencontré un grand succès.
- ✓ La fête de la musique et le pique-nique de l'été se sont déroulés le 19 juin 2016.
- ✓ Le jumelage avec les allemands de Kulsheim a été organisé les 25 et 26 juin derniers.
- ✓ Certaines manifestations ont été annulées en raison des inondations, à savoir la soirée du Rotary du 10 juillet 2016 et la guinguette au Pré de Pins du 16 juillet 2016. L'électricité au Pré de Pins est hors service et une remise en état doit être effectuée.
- ✓ Les Flâneries prévues au Pré Margaron se dérouleront au Champ de mars.
- ✓ « Moret fait son cinéma » proposera la diffusion d'un film le samedi 20 août 2016 au Pré de Pins.
- ✓ Le vide-grenier nocturne se tiendra le samedi 27 août 2016 également au Pré de Pins.
- ✓ La fête communale, la retraite aux flambeaux et le feu d'artifice seront organisés les 10 et 11 septembre 2016.
- ✓ Les journées du patrimoine auront lieu les 17 et 18 septembre 2016.
- ✓ Les 24 et 25 septembre 2016 se déroulera la fête 1900.

Communauté de Communes Moret Seine et Loing :

- ✓ La piscine ne sera pas ouverte durant la saison estivale.
- ✓ Les travaux du parking de la gare se poursuivent.
- ✓ Le 29 août 2016, de nouvelles dessertes de bus seront mises en place. Des arrêts de bus vont être créés.
- ✓ Les travaux sur l'extension du Pôle économique les Renardières débutent en juillet.
- ✓ Des animations estivales auront lieu pour les adolescents et sont consultables sur le site internet de la Communauté de Communes.

Décisions :

Les décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire depuis le Conseil Municipal du 14 avril 2016 sont les suivantes :

15-2016	13/04/2016	Convention d'adhésion au Fonds de Solidarité Logement 2016
16-2016	13/04/2016	Convention pour mission d'archivage à la commune déléguée de Moret sur Loing
17-2016	26/04/2016	Convention portant sur l'assurance du personnel titulaire d'Episy (CNRACL)
18-2016	26/04/2016	Convention portant sur l'assurance du personnel non titulaire d'Episy (IRCANTEC)
19-2016	03/06/2016	Avenant au protocole d'accord entre la Fédération Nationale des Centres Musicaux Ruraux et la Mairie de Moret Loing et Orvanne
20-2016	14/06/2016	Don de la pierre à la coqueluche à la Commune de Moret Loing et Orvanne

----- Madame GRAU précise que la pierre à la coqueluche a été donnée, à condition qu'elle reste sur la Commune déléguée d'Ecuelles.

ORDRE DU JOUR

1- ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2016

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 avril 2016.

----- Madame GRAU signale que ses interventions lors du précédent Conseil Municipal n'ont pas été parfaitement retranscrites.

----- Monsieur SEPTIERS assure que ses remarques seront prises en compte.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 avril 2016 et dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

2 – REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL D'ECUELLES

Suite à la démission de Madame Myriam ANDRIEUX, Conseillère Municipale déléguée d'Ecuelles, par courrier en date du 14 avril 2016, Monsieur le Maire propose de procéder à l'installation de Monsieur Yves DUPUIS en qualité de Conseiller Municipal, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder à l'installation de Monsieur Yves DUPUIS en qualité de Conseiller Municipal en remplacement de Madame Myriam ANDRIEUX.

(Monsieur Yves DUPUIS, intéressé, ne prend pas part au vote.)

----- Monsieur PAQUIER accueille avec plaisir Monsieur DUPUIS, ancien adjoint aux Finances sur le précédent mandat électoral.

3 - REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DE MORET SUR LOING

Suite à la démission de Monsieur Pierre MICHAUD, Conseiller Municipal délégué de Moret sur Loing, par courrier en date du 12 juin 2016, Monsieur le Maire propose de procéder à l'installation de Madame Claude BETORZ en qualité de Conseillère Municipale, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder à l'installation de Madame Claude BETORZ en qualité de Conseillère Municipale en remplacement de Monsieur Pierre MICHAUD.

(Madame Claude BETORZ, intéressée, ne prend pas part au vote.)

----- Monsieur SEPTIERS accueille également avec plaisir le retour de Madame BETORZ, ancienne Conseillère Municipale lors du précédent mandat électoral. Monsieur le Maire ajoute que Madame Emilie JIMENEZ, d'EPISY, est également démissionnaire, mais ne sera pas remplacée.

4 - EXTENSION DE PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MORET SEINE ET LOING A FLAGY

Le 25 avril 2016, Monsieur le Préfet de Seine et Marne a pris un arrêté portant projet d'extension de périmètre de la Communauté de Communes « MORET Seine et Loing » à la Commune de Flagy.

Conformément à l'article 35-II de la loi n° 2015.991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi NOTRe), cet arrêté doit être notifié aux maires de communes incluses dans le projet de périmètre, afin de recueillir l'accord de chaque Conseil Municipal.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver l'extension du périmètre de la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » à la Commune de Flagy, sans accord local, le nombre de délégués par commune restant inchangé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet d'extension de périmètre de la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » à la Commune de Flagy, sans accord local, le nombre de délégués restant inchangé.

ONT VOTE :

POUR : 56

CONTRE : 4 (Madame TERMINET, Messieurs LABOUZE, LE BOURGEOIS et MOREAU)

ABSTENTION : 0

5 – REPRESENTATIVITE DE LA COMMUNE DE FLAGY SANS ACCORD LOCAL

L'arrêté Préfectoral n° 2016/DRCL/BCCCL/N° 34 du 25 avril 2016 présente le projet d'extension de périmètre de la Communauté de Communes Moret Seine et Loing à la Commune de Flagy.

Monsieur le Maire explique que l'article L 5211-6-2 du CGCT dispose, qu'en cas d'extension du périmètre d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale par l'intégration d'une commune, entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux, les sièges de conseillers communautaires sont répartis dans les conditions prévues à l'article L 5211-6-1, à savoir :

- ✓ Soit selon les modalités prévues au II à VI de l'article précité,
- ✓ Soit par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci.

Le Conseil Municipal dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de la publication de l'arrêté préfectoral du 25 avril 2016 pour se prononcer.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- ✓ De maintenir le nombre de sièges attribué à défaut d'accord local (II à VI de l'article L 5211-6-1 du CGCT),
- ✓ Dit que la Commune de Flagy disposera d'un siège.

----- Monsieur LE BOURGEOIS constate que son Groupe n'a pas eu connaissance d'une étude d'impact.

----- Monsieur SEPTIERS en prend note.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, maintient le nombre de sièges attribué à défaut d'accord local (II à VI de l'article L 5211-6-1 du CGCT) et la Commune de Flagy disposera donc d'un siège.

ONT VOTE :

POUR : 56

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4 (Madame TERMINET, Messieurs LABOUZE, LE BOURGEOIS et MOREAU)

6 – ADHESION AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE ET MARNE (SDESM)

L'article 33 de la Loi du 7 décembre 2006 porte création d'un syndicat unique départemental regroupant toutes les autorités concédantes et l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°31 de fusion en date du 18 mars 2013 porte création du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM).

Les communes déléguées d'Episy et de Montarlot sont déjà adhérentes au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) et, afin d'harmoniser les pratiques et pour pouvoir bénéficier des services du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM), la commune de Moret Loing et Orvanne souhaite adhérer au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM), au titre des communes déléguées de Moret sur Loing et Ecuelles.

Une période transitoire jusqu'au 31 décembre 2017 sera mise en place avec 2 dispositifs différents.

Durant cette période transitoire, le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) continuera de percevoir la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) au titre des communes déléguées d'Episy et de Montarlot, alors que la commune de Moret Loing et Orvanne continuera à percevoir la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) au titre des communes déléguées de Moret sur Loing et Ecuelles.

A l'issue de cette période transitoire, au 1er janvier 2018, l'adhésion sera fusionnée sur Moret Loing et Orvanne et, à cette date, la commune de Moret Loing et Orvanne percevra la totalité de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) des 4 communes déléguées : Moret sur Loing, Ecuelles, Episy et Montarlot,

La contribution « fixe » pour la commune sera de 3 500 € (montant pour les communes de 5 001 habitants à 10 000 habitants).

La contribution « variable » pour la commune sera calculée à chaque opération, selon le montant HT des travaux confiés au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM), (enfouissement ou délégation de la maîtrise d'ouvrage éclairage public) fixé comme suit :

- ✓ Tranche de travaux de 1 à 150 000 € HT : contribution de 4 % du montant HT des travaux,
- ✓ Tranche de travaux de 150 001 à 300 000 € HT : contribution de 3 % du montant HT des travaux,
- ✓ Tranche de travaux supérieure à 300 001 € HT : contribution de 2 % du montant HT des travaux.

Si la commune de Moret Loing et Orvanne n'effectue pas de travaux durant une année, sa contribution sera composée uniquement de la partie fixe et bénéficiera à ce titre du contrôle du concessionnaire, du contrôle de la taxe, du Système d'Information Géographique, de tous les groupements de commande et, si concernée, du Conseil en Energie Partagé et des expertises dans le domaine des énergies renouvelables.

La commune pourra, en adhérant au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM), bénéficier :

- ✓ de l'expertise de ce dernier dans le domaine étendu des économies d'énergie et en particuliers de l'éclairage public,
- ✓ de coûts de travaux avantageux issus du volume important de chantiers traité par le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM),
- ✓ d'une coordination de travaux efficiente liée à l'expérience du syndicat dans ce domaine,
- ✓ d'une aide financière sur le réseau électrique à l'occasion des travaux d'enfouissement,
- ✓ de la vectorisation de son cadastre et d'un système d'information géographique comportant l'ensemble des réseaux secs,
- ✓ de la possibilité de déléguer au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) la maîtrise d'ouvrage des travaux concernant l'éclairage public,
- ✓ des prestations exécutées dans le cadre du service du conseil en énergie partagé,
- ✓ d'expertise sur les nouvelles énergies.

Pour tous ces motifs, Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- ✓ d'adhérer au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM), au titre des communes déléguées de Moret sur Loing et Ecuelles,
- ✓ de désigner 2 délégués titulaires au comité de territoire, Messieurs SEPTIERS et PATRIARCHE et un délégué suppléant au Comité de Territoire, Monsieur PAQUIER.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ Décide d'adhérer au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM), au titre des communes déléguées de Moret sur Loing et Ecuelles,
- ✓ Dit que la commune de Moret Loing et Orvanne continuera à percevoir la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE), au titre des communes déléguées de Moret sur Loing et Ecuelles,
- ✓ Dit que les communes déléguées d'Episy et de Montarlot conserveront leurs adhésions actuelles durant une période transitoire jusqu'en 2017,
- ✓ Dit qu'à compter du 1er janvier 2018, l'adhésion sera fusionnée sur Moret Loing et Orvanne et qu'à cette date, la commune de Moret Loing et Orvanne percevra la totalité de la taxe sur la consommation finale d'électricité des 4 communes déléguées, Moret sur Loing, Ecuelles, Episy et Montarlot,
- ✓ Décide de transférer l'autorité concédante en matière d'électrification à ERDF,
- ✓ Désigne 2 délégués titulaires au comité de territoire, Messieurs SEPTIERS et PATRIARCHE et un délégué suppléant au Comité de Territoire, Monsieur PAQUIER,
- ✓ Dit que la contribution « fixe » pour la commune sera de 3 500 € (montant pour les communes de 5 001 habitants à 10 000 habitants),
- ✓ Dit que la contribution « variable » pour la commune sera calculée à chaque opération, selon le montant HT des travaux confiés au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM), (enfouissement ou délégation de la maîtrise d'ouvrage éclairage public) fixé comme suit :
 - Tranche de travaux de 1 à 150 000 € HT : contribution de 4 % du montant HT des travaux,
 - Tranche de travaux de 150 001 à 300 000 € HT : contribution de 3 % du montant HT des travaux,
 - Tranche de travaux supérieure à 300 001 € HT : contribution de 2 % du montant HT des travaux,
- ✓ Dit que si la commune de Moret Loing et Orvanne n'effectue aucun travaux durant une année, sa contribution sera composée uniquement de la partie fixe et bénéficiera à ce titre du contrôle du concessionnaire, du contrôle de la taxe, du Système d'Information Géographique, de tous les groupements de commande et, si concernée, du Conseil en Energie Partagé et des expertises dans le domaine des énergies renouvelables,
- ✓ Dit que la commune pourra, en adhérant au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM), bénéficier :
 - de l'expertise de ce dernier dans le domaine étendu des économies d'énergie et en particuliers de l'éclairage public,
 - de coûts de travaux avantageux issus du volume important de chantiers traité par le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM),
 - d'une coordination de travaux efficiente liée à l'expérience du syndicat dans ce domaine,
 - d'une aide financière sur le réseau électrique à l'occasion des travaux d'enfouissement,
 - de la vectorisation de son cadastre et d'un système d'information géographique comportant l'ensemble des réseaux secs,
 - de la possibilité de déléguer au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) la maîtrise d'ouvrage des travaux concernant l'éclairage public,
 - des prestations exécutées dans le cadre du service du conseil en énergie partagé,
 - d'expertise sur les nouvelles énergies,
- ✓ Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

7 – FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR UNIQUE POUR LA MISE EN PLACE DE LA TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TCFE)

Les communes déléguées de Moret sur Loing, Episy et Montarlot ont précédemment mis en place la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE).

Dans le cadre de l'harmonisation des pratiques au sein de la commune de Moret Loing et Orvanne, Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- ✓ De fixer à 8,50 le coefficient multiplicateur unique pour la mise en place de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE),
- ✓ Dit que ce coefficient sera applicable au 1er janvier 2017.

----- Monsieur LE BOURGEOIS s'interroge sur les raisons du maintien de cette taxe, et du montant qui sera facturé pour un Ecuellois.

----- Monsieur PAQUIER répond qu'il a été choisi de ne pas augmenter la fiscalité et de maintenir l'ensemble des projets de la commune. Pour les communes déléguées d'Episy et de Montarlot qui ont pris cette taxe lors de leur adhésion au Syndicat, il aurait été difficile de la supprimer.

----- Monsieur SEPTIERS ajoute qu'en tant qu'adhérent au Syndicat, cette taxe est obligatoire

----- Monsieur PAQUIER estime que cette taxe est inférieure à 10 Euros par an et par personne, bien qu'il soit difficile de la chiffrer avec précision.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe à 8,50 le coefficient multiplicateur unique pour la mise en place de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) et dit que ce coefficient sera applicable au 1er janvier 2017.

ONT VOTE :

POUR : 53

CONTRE : 3 (Madame GRAU, Messieurs COLIN ET GIRAUD)

ABSTENTION : 4 (Madame TERMINET, Messieurs LABOUZE, LE BOURGEOIS et MOREAU)

8 – COMPTE DE GESTION 2015 : BUDGET EAU ORVANNE

Le compte de gestion établi par le Receveur Municipal retrace les recettes et les dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice.

Ainsi, vous trouverez, ci-dessous un tableau récapitulatif faisant apparaître le total des dépenses et des recettes de l'exercice 2015 par section du budget Eau Orvanne, ainsi que les résultats de clôture de l'année 2015.

Ces chiffres sont en concordance avec ceux du Compte Administratif 2015.

	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	221 207,90 €	30 001,52 €	251 209,42 €
Dépenses	396 623,51 €	10 209,63 €	406 833,14 €
Résultat 2015	- 175 415,61 €	19 791,89 €	- 155 623,72 €
Résultat reporté 2014	- 1 332,13 €	166 693,75 €	165 361,62 €
Résultat de Clôture 2015	- 176 747,74 €	186 485,64 €	9 737,90 €

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'adopter le Compte de Gestion 2015 du budget Eau Orvanne.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le Compte de Gestion 2015 du budget Eau Orvanne transmis par Monsieur le Receveur Municipal, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part, arrêté selon le tableau ci-dessus.

8BIS – COMPTE ADMINISTRATIF 2015 : BUDGET EAU ORVANNE

L'exercice budgétaire s'est exécuté du 1er janvier au 31 décembre 2015. Toutefois, le décret n° 80-739 du 15 septembre 1980 prolonge la journée comptable jusqu'au 31 janvier 2016 pour les seules opérations de la section de fonctionnement, ainsi que pour les opérations d'ordre budgétaire.

L'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise en effet que « l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du Compte Administratif présenté par le Maire après transmission du Compte de Gestion par le comptable du Trésor Public, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, le vote devant intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ».

L'arrêté des comptes permet de déterminer d'une part le résultat de la section de fonctionnement, ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement.

Ainsi, vous trouverez ci-dessous un tableau récapitulatif faisant apparaître le total des dépenses et des recettes de l'exercice 2015 par section du budget Eau Orvanne, ainsi que les résultats de clôture de l'année 2015.

	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	221 207,90 €	30 001,52 €	251 209,42 €
Dépenses	396 623,51 €	10 209,63 €	406 833,14 €
Résultat 2015	- 175 415,61 €	19 791,89 €	- 155 623,72 €
Résultat reporté 2014	- 1 332,13 €	166 693,75 €	165 361,62 €
Résultat de Clôture 2015	- 176 747,74 €	186 485,64 €	9 737,90 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'élire Monsieur PAQUIER, Président de séance, en remplacement de Monsieur SEPTIERS, qui sort, pour l'adoption du Compte Administratif 2015 du budget Eau Orvanne.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le Compte Administratif 2015 du budget Eau Orvanne, arrêté selon le tableau ci-dessus

ONT VOTE :

POUR : 55

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 4 (Madame TERMINET, Messieurs LABOUZE, LE BOURGEOIS et MOREAU)

9 – COMPTE DE GESTION 2015 : BUDGET VILLE ORVANNE

Le compte de gestion établi par le Receveur Municipal retrace les recettes et les dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice.

Ainsi, vous trouverez ci-dessous un tableau récapitulatif faisant apparaître le total des dépenses et des recettes de l'exercice 2015 par section du budget Ville Orvanne, ainsi que les résultats de clôture de l'année 2015.

Ces chiffres sont en concordance avec ceux du Compte Administratif 2015.

	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	2 385 001,18 €	7 045 359,37 €	9 430 360,55 €
Dépenses	1 348 371,82 €	7 039 255,02 €	8 387 626,84 €
Résultat 2015	1 036 629,36 €	6 104,35 €	1 042 733,71 €
Résultat reporté 2014	-628 879,98 €	285 245,97 €	-343 634,01 €
Résultat de Clôture 2015	407 749,38 €	291 350,32 €	699 099,70 €

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'adopter le Compte de Gestion 2015 du budget Ville Orvanne.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le Compte de Gestion 2015 du budget Ville Orvanne transmis par Monsieur le Receveur Municipal, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part, arrêté selon le tableau ci-dessus.

9BIS – COMPTE ADMINISTRATIF 2015 : BUDGET VILLE ORVANNE

L'exercice budgétaire s'est exécuté du 1er janvier au 31 décembre 2015. Toutefois, le décret n° 80-739 du 15 septembre 1980 prolonge la journée comptable jusqu'au 31 janvier 2016 pour les seules opérations de la section de fonctionnement, ainsi que pour les opérations d'ordre budgétaire.

L'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise en effet que « l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du Compte Administratif présenté par le Maire après transmission du Compte de Gestion par le comptable du Trésor Public, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, le vote devant intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ».

L'arrêté des comptes permet de déterminer d'une part le résultat de la section de fonctionnement, ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement.

Ainsi, vous trouverez, ci-dessous, un tableau récapitulatif faisant apparaître le total des dépenses et des recettes de l'exercice 2015 par section du budget Ville Orvanne ainsi que les résultats de clôture de l'année 2015.

	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	2 385 001,18 €	7 045 359,37 €	9 430 360,55 €
Dépenses	1 348 371,82 €	7 039 255,02 €	8 387 626,84 €
Résultat 2015	1 036 629,36 €	6 104,35 €	1 042 733,71 €
Résultat reporté 2014	- 628 879,98 €	285 245,97 €	- 343 634,01 €
Résultat de Clôture 2015	407 749,38 €	291 350,32 €	699 099,70 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'élire Monsieur PAQUIER, Président de séance, en remplacement de Monsieur SEPTIERS, qui sort, pour l'adoption du Compte Administratif 2015 du budget Ville Orvanne.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le Compte Administratif 2015 du budget Ville Orvanne, arrêté selon le tableau ci-dessus.

10 – COMPTE DE GESTION 2015 : BUDGET VILLE EPISY

Le compte de gestion établi par le Receveur Municipal retrace les recettes et les dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice.

Ainsi, vous trouverez, ci-dessous, un tableau récapitulatif faisant apparaître le total des dépenses et des recettes de l'exercice 2015 par section du budget Ville Episy ainsi que les résultats de clôture de l'année 2015.

Ces chiffres sont en concordance avec ceux du Compte Administratif 2015.

	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	105 494,74 €	369 791,09 €	475 285,83 €
Dépenses	61 086,87 €	355 315,74 €	416 402,61 €
Résultat 2015	44 407,87 €	14 475,35 €	58 883,22 €
Résultat reporté 2014	- 42 799,48 €	98 874,14 €	56 074,66 €
Résultat de Clôture 2015	1 608,39 €	113 349,49 €	114 957,88 €

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'adopter le Compte de Gestion 2015 du budget Ville Episy.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le Compte de Gestion 2015 du budget Ville Episy transmis par Monsieur le Receveur Municipal, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part, arrêté selon le tableau ci-dessus.

10BIS – COMPTE ADMINISTRATIF 2015 : BUDGET VILLE EPISY

L'exercice budgétaire s'est exécuté du 1er janvier au 31 décembre 2015. Toutefois, le décret n° 80-739 du 15 septembre 1980 prolonge la journée comptable jusqu'au 31 janvier 2016 pour les seules opérations de la section de fonctionnement, ainsi que pour les opérations d'ordre budgétaire.

L'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise en effet que « l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du Compte Administratif présenté par le Maire après transmission du Compte de Gestion par le comptable du Trésor Public, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, le vote devant intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ».

L'arrêté des comptes permet de déterminer d'une part le résultat de la section de fonctionnement, ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement.

Ainsi, vous trouverez, ci-dessous, un tableau récapitulatif faisant apparaître le total des dépenses et des recettes de l'exercice 2015 par section du budget Ville Episy ainsi que les résultats de clôture de l'année 2015.

	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	105 494,74 €	369 791,09 €	475 285,83 €
Dépenses	61 086,87 €	355 315,74 €	416 402,61 €
Résultat 2015	44 407,87 €	14 475,35 €	58 883,22 €
Résultat reporté 2014	- 42 799,48 €	98 874,14 €	56 074,66 €
Résultat de Clôture 2015	1 608,39 €	113 349,49 €	114 957,88 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'élire Monsieur PAQUIER, Président de séance, en remplacement de Monsieur SEPTIERS, qui quitte la salle avec Madame CARVALHO, représentant Monsieur BILLARD, Maire d'Episy, pour l'adoption du Compte Administratif 2015 du budget Ville Episy.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le Compte Administratif 2015 du budget Ville Episy, arrêté selon le tableau ci-dessus.

ONT VOTE :

POUR : 54
CONTRE : 0
ABSTENTION : 4 (Madame TERMINET, Messieurs LABOUZE, LE BOURGEOIS et MOREAU)

11 – COMPTE DE GESTION 2015 : BUDGET VILLE MONTARLOT

Le compte de gestion établi par le Receveur Municipal retrace les recettes et les dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice.

Ainsi, vous trouverez ci-dessous un tableau récapitulatif faisant apparaître le total des dépenses et des recettes de l'exercice 2015 par section du budget Ville Montarlot, ainsi que les résultats de clôture de l'année 2015.

Ces chiffres sont en concordance avec ceux du Compte Administratif 2015.

	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	9 136,66 €	273 295,16 €	282 431,82 €
Dépenses	52 850,44 €	226 192,25 €	279 042,69 €
Résultat 2015	- 43 713,78 €	47 102,91 €	3 389,13 €
Résultat reporté 2014	24 710,86 €	303 240,58 €	327 951,44 €
Résultat de Clôture 2015	- 19 002,92 €	350 343,49 €	331 340,57 €

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'adopter le Compte de Gestion 2015 du budget Ville Montarlot.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le Compte de Gestion 2015 du budget Ville Montarlot transmis par Monsieur le Receveur Municipal, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part, arrêté selon le tableau ci-dessus.

ONT VOTE :

POUR : 56
CONTRE : 0
ABSTENTION : 4 (Madame TERMINET, Messieurs LABOUZE, LE BOURGEOIS et MOREAU)

11BIS – COMPTE ADMINISTRATIF 2015 : BUDGET VILLE MONTARLOT

L'exercice budgétaire s'est exécuté du 1er janvier au 31 décembre 2015. Toutefois, le décret n° 80-739 du 15 septembre 1980 prolonge la journée comptable jusqu'au 31 janvier 2016 pour les seules opérations de la section de fonctionnement, ainsi que pour les opérations d'ordre budgétaire.

L'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise en effet que « l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du Compte Administratif présenté par le Maire après transmission du Compte de Gestion par le comptable du Trésor Public, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, le vote devant intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ».

L'arrêté des comptes permet de déterminer d'une part le résultat de la section de fonctionnement, ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement.

Ainsi, vous trouverez ci-dessous un tableau récapitulatif faisant apparaître le total des dépenses et des recettes de l'exercice 2015 par section du budget Ville Montarlot, ainsi que les résultats de clôture de l'année 2015.

	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	9 136,66 €	273 295,16 €	282 431,82 €
Dépenses	52 850,44 €	226 192,25 €	279 042,69 €
Résultat 2015	- 43 713,78 €	47 102,91 €	3 389,13 €
Résultat reporté 2014	24 710,86 €	303 240,58 €	327 951,44 €
Résultat de Clôture 2015	- 19 002,92 €	350 343,49 €	331 340,57 €

Monsieur le Maire de Montarlot expose les comptes administratifs, avant de quitter la salle, pour l'adoption du Compte Administratif 2015 du budget Ville Montarlot.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le Compte Administratif 2015 du budget Ville Montarlot arrêté selon le tableau ci-dessus.

ONT VOTE :

POUR : 55

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 4 (Madame TERMINET, Messieurs LABOUZE, LE BOURGEOIS et MOREAU)

12 – DEMANDE DE DOTATION DE SOLIDARITE EN FAVEUR DES EQUIPEMENTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES TOUCHES PAR DES EVENEMENTS CLIMATIQUES OU GEOLOGIQUES

L'article L. 1613-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi de finances pour 2016 et le décret n° 2016-423 du 8 avril 2016, prévoit une « dotation de solidarité en faveur des équipements des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques ».

Le 3 juin 2016, le Préfet de Seine et Marne a transmis une note explicative ayant pour objet de nous informer des modalités de demande de bénéfice de la dotation de solidarité.

L'arrêté ministériel du 8 juin 2016 acte la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Les biens éligibles concernent les infrastructures routières et ouvrages d'art (ponts, tunnels, ..), les biens annexes à la voirie nécessaire à la sécurisation de la circulation (trottoirs, accotements, talus, murs de soutènement, panneaux, feux, éclairage public,...), les digues, les parcs, jardins et espaces boisés appartenant au domaine public de la collectivité.

L'assiette de la subvention correspond :

- ✓ au montant des dégâts lorsque le bien n'est pas assuré,
- ✓ au montant des dégâts net de l'indemnité d'assurance due à la collectivité lorsque le bien est assuré.

Les taux maximum de subvention applicables sont les suivants :

- ✓ 80 % lorsque le montant des dégâts subis par la collectivité est > à 50 % de son budget total,
- ✓ 40 % lorsque le montant des dégâts subis par la collectivité est compris entre 10 % et 50 % de son budget total,
- ✓ 30 % lorsque le montant des dégâts subis par la collectivité est < à 10 % de son budget total.

La demande de subvention doit être faite dans les 2 mois suivant la fin de l'évènement climatique, soit avant le 4 août 2016.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de demander la dotation de solidarité en faveur des équipements des collectivités territoriales touchés par des événements climatiques ou géologiques.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, demande la dotation de solidarité en faveur des équipements de la commune de Moret Loing et Orvanne touchés par des événements climatiques ou géologiques et dit que la demande de subvention devra être faite dans les 2 mois suivant la fin de l'évènement climatique, soit avant le 4 août 2016.

13 – RETROCESSION DES VOIES ET RESEAUX DU « CLOS DU VERGER » SITUE A EPISY DANS LE DOMAINE PUBLIC

Le 20 mars 2007, le Conseil Municipal d'Episy approuvait l'accord de principe pour l'intégration des parties communes du futur lotissement « Le Clos du Verger » situé Rue des Clozeaux dans le domaine public communal.

Le permis de lotir du lotissement « Le Clos du Verger » a été attribué le 8 août 2007 tandis que le début de commercialisation des lots s'est faite à compter de 2008 jusqu'en 2012.

La déclaration réglementaire d'ouverture de chantier (DROC) s'est faite le 11 juillet 2008.

Les travaux de la 1ère phase ont eu lieu entre 2008 et 2009 et les travaux de finition en 2014.

La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DACT) date du 1er décembre 2014.

Les éléments de la rétrocession correspondant aux espaces communs portent essentiellement sur :

- ✓ La voirie (environ 2 550 m²),
- ✓ Le réseau d'eau eaux usées (environ 470 ml),
- ✓ Le réseau d'eaux pluviales (environ 380 ml) et un séparateur d'hydrocarbure,
- ✓ Le réseau d'éclairage public (10 candélabres et 330 ml de réseaux),
- ✓ Les espaces verts communs (6 800 m²).

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- ✓ De procéder au classement d'office des voies et réseaux du « Clos du Verger » situé Rue des Clozeaux à Episy,
- ✓ D'approuver le transfert dans le domaine public communal des voies et réseaux du « Clos du Verger » situé Rue des Clozeaux à Episy.

----- Monsieur MICHEL souhaite des éclaircissements sur la reprise dans le domaine public des voies et réseaux du « Clos du Verger ».

----- Monsieur SEPTIERS répond qu'il s'agit d'un lotissement privé créé en 2007, pour lequel le Conseil Municipal avait convenu entre la Commune et le lotisseur qu'à l'achèvement de la construction, et après vérifications de la conformité des travaux de voirie et d'électricité, l'ensemble de ces réseaux reviennent dans le domaine public.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, procède au classement d'office des voies et réseaux du « Clos du Verger » situé Rue des Clozeaux à Episy et approuve le transfert dans le domaine public communal des voies et réseaux du « Clos du Verger » situé Rue des Clozeaux à Episy.

(Monsieur Lancelin, intéressé, ne prend pas part au vote)

ONT VOTE :

POUR : 55

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4 (Madame TERMINET, Messieurs LABOUZE, LE BOURGEOIS et MOREAU)

14 – ACQUISITION DU TERRAIN LIEUDIT « LES CLOSEAUX » SITUE A EPISY

Le terrain lieudit « Les Closeaux » situé à Episy cadastré B250 d'une surface de 471 m2 est à vendre.

L'objectif de cet achat est d'y aménager un espace dédié à l'épanouissement des enfants en y proposant des activités de jardinage sur les Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

Le service des domaines nous a transmis une estimation en date du 1er avril 2016 au prix de 2 400 €.

Monsieur le Maire vous propose d'approuver l'acquisition du terrain lieudit « Les Closeaux » situé à Episy cadastré B250 au prix de 2 400 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ Décide d'acquérir le terrain lieudit « Les Closeaux » situé à Episy cadastré B250 d'une surface de 471 m2 au prix de 2 400 €,
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain,
- ✓ Dit que les crédits sont inscrits au budget en cours,

(Monsieur Lancelin, intéressé, ne prend pas part au vote)

15 – REFUS DE TRANSFERT DE COMPETENCE DU PLAN LOCAL D'URBANISME A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MORET SEINE ET LOING

L'article 136 de la loi ALUR n° 2014-366 du 24/03/2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové prévoit le transfert de plein droit à l'intercommunalité de la compétence relative au Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale dans les 3 ans à compter de la date de publication de la loi, soit jusqu'au 24 mars 2017.

Toutefois, les communes peuvent s'opposer à la mise en œuvre de cette disposition de transfert automatique de cette compétence si, dans les trois mois à compter de la date de publication de la loi, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération.

Au sein du Bureau de Moret Seine et Loing, il est apparu à l'unanimité particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie, en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle, et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

Des documents intercommunaux de planification viennent par ailleurs compléter le volet urbanisme communal, que ce soit en termes de déplacements ou d'habitat et ces documents sont pris en compte dans le PLU communal qui doit leur être compatible.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de ne pas transférer cette compétence à la Communauté de Communes Moret Seine et Loing.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, s'oppose au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à la Communauté de Communes Moret Seine et Loing.

16 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU SECOURS POPULAIRE

L'association Secours Populaire a déposé son dossier de demande subvention tardivement, le 20 mai 2016.

Conscient du rôle important de la vie associative, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver l'attribution d'une subvention à l'association Secours Populaire au titre de l'année 2016 pour un montant de 500 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'allouer, au titre de l'année 2016, une subvention d'un montant de 500 € à l'Association Secours Populaire et dit que les crédits sont prévus au budget.

17 - TARIFS SERVICE ENFANCE

Il est proposé d'harmoniser les tarifs municipaux et notamment dans un premier temps, les tarifs relatifs au Service Enfance permettant la gratuité des NAP pour la commune déléguée d'Episy.

Afin de permettre cette mise en place au 1er septembre 2016, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de voter les tarifs du Service Enfance suivants :

	Quotient Familial *	Tarifs 2016 - 2017
RESTAURANT SCOLAIRE		
Tranche 1	QF < 6 000 €	2,10 €
Tranche 2	6 001 € < QF < 10 000 €	2,50 €
Tranche 3	10 001 € < QF < 14 000 €	2,90 €
Tranche 4	14 001 € < QF < 18 000 €	3,30 €
Tranche 5	18 001 € < QF	3,70 €
Personnel communal et enseignants (site de Ravanne)		4,50 €
Adultes extérieurs (site de Ravanne)		6,50 €
Repas occasionnels enfant (site de Moret)		6,80 €
Accueil seul (paniers repas fournis par les familles) sur avis médical		1,85 €
ACCUEIL PRE SCOLAIRE (sans collation)		
Tarif par présence (ne concerne que les écoles des Columières et du Donjon)		
Tranche 1	QF < 6 000 €	0,50 €
Tranche 2	6 001 € < QF < 10 000 €	0,95 €
Tranche 3	10 001 € < QF < 14 000 €	1,20 €
Tranche 4	14 001 € < QF < 18 000 €	1,55 €
Tranche 5	18 001 € < QF	1,90 €
ACCUEIL PRE SCOLAIRE (avec collation)		
Tarif par présence (ne concerne que le site de Ravanne)		
Tranche 1	QF < 6 000 €	1,60 €
Tranche 2	6 001 € < QF < 10 000 €	2,05 €
Tranche 3	10 001 € < QF < 14 000 €	2,50 €
Tranche 4	14 001 € < QF < 18 000 €	2,95 €
Tranche 5	18 001 € < QF	3,40 €
ACCUEIL POST SCOLAIRE (avec collation)		
Tarif par présence		
Tranche 1	QF < 6 000 €	1,60 €
Tranche 2	6 001 € < QF < 10 000 €	2,05 €
Tranche 3	10 001 € < QF < 14 000 €	2,50 €
Tranche 4	14 001 € < QF < 18 000 €	2,95 €
Tranche 5	18 001 € < QF	3,40 €

ACCUEIL DE LOISIRS - MERCREDIS APRES-MIDI		
Tarif par 1/2 journée (cantine incluse)		
Tranche 1	QF < 6 000 €	5,10 €
Tranche 2	6 001 € < QF < 10 000 €	6,90 €
Tranche 3	10 001 € < QF < 14 000 €	8,75 €
Tranche 4	14 001 € < QF < 18 000 €	10,70 €
Tranche 5	18 001 € < QF	12,45 €
ACCUEIL DE LOISIRS - VACANCES SCOLAIRES		
Tarif par journée		
Tranche 1	QF < 6 000 €	6,40 €
Tranche 2	6 001 € < QF < 10 000 €	8,30 €
Tranche 3	10 001 € < QF < 14 000 €	10,20 €
Tranche 4	14 001 € < QF < 18 000 €	12,10 €
Tranche 5	18 001 € < QF	14,00 €
ETUDES DIRIGEES		
Forfait mensuel (sans goûter)		25,00 €
Goûter pour les enfants fréquentant l'étude (par jour)		1,55 €
Accueil périscolaire après l'étude (par jour)		1,00 €

* le quotient familial s'entend comme le revenu fiscal de référence divisé par le nombre de parts

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de voter les nouveaux tarifs du Service Enfance ci-dessus, à compter du 1er septembre 2016.

18 – PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU TRANSPORT SCOLAIRE ORGANISE PAR LE DEPARTEMENT 77

Dans le cadre de sa nouvelle politique de transport, le Conseil Départemental 77 va prendre totalement en charge le coût du transport des enfants du primaire d'Ecuelles, dans le cadre de la desserte scolaire interne.

A partir de la rentrée 2016 / 2017, ces familles d'Ecuelles devront s'acquitter de la somme de 100 € / an (contre 12 € / an auparavant).

Il est proposé que la commune prenne en charge 50 € par élève pour les familles concernées (environ 60 élèves).

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- ✓ De l'autoriser à signer la convention pour le transport avec le Conseil Départemental 77,
- ✓ De fixer la participation forfaitaire au transport scolaire à 50 € par élève concerné.

----- Monsieur LE BOURGEOIS demande des précisions pour ce qui concerne les lycées et le quotient familial, les transports des lycées représentant un coût pour les familles.

----- Monsieur SEPTIERS répond que le lycée n'est ni de la compétence du Conseil Départemental, ni des Communes.

----- Monsieur PAQUIER ajoute que la somme demandée aux familles, passant de 12 Euros à 50 Euros, reste une augmentation importante, mais toute de même supportable. Le quotient familial est techniquement difficile à mettre en place, pour un montant relativement faible, amorti par l'aide communale de 50 Euros par élève.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour le transport avec le Conseil Départemental 77 et fixe la participation forfaitaire au transport scolaire à 50 € par élève concerné (pour la desserte interne d'Ecuelles).

ONT VOTE :

POUR : 56

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4 (Madame TERMINET, Messieurs LABOUZE, LE BOURGEOIS et MOREAU)

19 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Considérant qu'il y a lieu de prévoir une modification du tableau des effectifs du personnel communal en raison de :

- ✓ La création de poste :
 - d'un Adjoint d'animation de 2ème classe, suite à l'intégration d'un agent dont le contrat d'accompagnement dans l'emploi est arrivé à son terme,
 - d'un Adjoint technique de 2ème classe suite à l'intégration d'un agent dont le contrat d'accompagnement dans l'emploi est arrivé à son terme,
 - d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi de 25h00 hebdomadaires pour remplacer un contrat d'emploi d'avenir de 35h00 hebdomadaires,
 - d'un Adjoint administratif de 2ème ou 1ère classe, selon le profil du candidat, suite à la fin d'un contrat d'emploi d'avenir,
 - d'un contrat d'apprentissage afin de répondre à la politique régionale qui incite à favoriser le recours aux stagiaires ou apprentis et suite au besoin exprimé par le service des Finances,
- ✓ L'augmentation de 3 h 30 hebdomadaires d'un contrat d'emploi d'avenir,

Ainsi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver la modification du tableau des effectifs détaillé :

Créations	
Grade	Durée de Travail
1 Adjoint d'animation 2ème classe	35 h 00
1 Adjoint technique 2ème classe	35 h 00
1 Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi	25 h 00
1 Contrat Emploi d'Avenir	30 h00
1 Adjoint administratif de 2ème classe	35 h 00
1 Adjoint administratif de 1ère classe	35 h 00
1 contrat d'apprentissage	35 h 00

La suppression des postes devra être présentée au futur Comité Technique préalablement à un passage à un Conseil Municipal.

-----Monsieur LE BOURGEOIS demande si les effectifs sont bien constants et si les titularisations concernent les emplois d'avenir.

-----Monsieur SEPTIERS répond par l'affirmative.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les créations de postes ci-dessus indiqués et dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget de la Commune.

20 – CREATION DU COMITE TECHNIQUE (CT) COMMUN POUR LE CCAS ET LA COMMUNE DE MORET LOING ET ORVANNE

Suite aux inondations subies par la Commune de Moret Loing et Orvanne, l'élection des représentants du personnel prévue le 2 juin 2016 a été annulée. Il convient donc de procéder à nouveau à l'organisation complète des élections.

Pour rappel, l'article 32 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 précise l'obligation de créer un Comité Technique (CT) dans chaque collectivité employant au moins 50 agents.

Cette instance est consultée pour avis sur les questions relatives au fonctionnement et à l'organisation de la Collectivité grâce aux avis formulés après concertation.

Suite à la demande du CCAS de Moret Loing et Orvanne, la création d'un CT unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du C.C.A.S. est proposée.

Le cumul des effectifs d'agents de la Collectivité de Moret Loing et Orvanne et du CCAS se situant dans la strate de 50 à 349 agents, le nombre de représentants titulaires du personnel doit être fixé dans la limite de 3 à 5 représentants.

Le décret n° 85-565 modifié a supprimé l'obligation de parité numérique et de vote du collège employeur. Néanmoins, il est possible de maintenir le paritarisme entre les représentants du personnel et les représentants de la Collectivité, ainsi que le recueil de l'avis des représentants de la Collectivité.

.Ainsi, il est proposé à l'assemblée délibérante de :

- ✓ créer un Comité Technique (CT) pour les agents du CCAS et de la Commune de Moret Loing et Orvanne,
- ✓ fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal de représentants suppléants), suite à une réunion de concertation avec les organisations syndicales.
- ✓ décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Collectivité égal à celui des représentants du personnel,
- ✓ décider de recueillir, lors des séances du Comité Technique, l'avis des représentants de la Collectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer un Comité Technique dans les conditions ci-dessus indiquées.

21 – CREATION DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL POUR LE CCAS ET LA COLLECTIVITE DE MORET LOING ET ORVANNE (CHSCT)

Suite aux inondations subies par la Commune de Moret Loing et Orvanne, l'élection des représentants du CHSCT prévue le 2 juin 2016 a été annulée. Il convient donc de procéder à nouveau à l'organisation complète des élections,

Pour rappel, en application de l'article 33-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifiés par la loi n° 2010-751 du 05 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social, les collectivités sont tenues de créer un Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), dans les mêmes conditions que celles prévues pour les Comités Techniques, à savoir à compter du seuil de 50 en lieu et place de 200 agents.

Le CHSCT qui se réunit au moins trois fois par an, est consulté pour avis sur les questions liées :

- ✓ à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents et du personnel mis à disposition de l'autorité territoriale et placé sous sa responsabilité par une entreprise extérieure,
- ✓ à l'amélioration des conditions de travail, notamment en vue de faciliter l'accès des femmes à tous les emplois et de répondre aux problèmes liés à la maternité,
- ✓ à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

Suite à la demande du CCAS de Moret Loing et Orvanne, et considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1er janvier 2016 permettent la création d'un CHSCT unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS, monsieur Le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir délibérer pour la création d'un CHSCT commun des agents du CCAS et de la Commune de MORET LOING ET ORVANNE.

L'effectif de l'ensemble des agents de la Collectivité et du CCAS se situant dans la strate de 50 à 349 agents, le nombre de représentants titulaires du personnel doit être fixé dans la limite de 3 à 5 représentants.

Le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié a supprimé l'obligation de parité numérique et de vote du collège employeur. Néanmoins, il est autorisé de maintenir le paritarisme entre les représentants du personnel et les représentants de la Collectivité, ainsi que le recueil de l'avis du collège employeur.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée délibérante de :

- ✓ créer un CHSCT compétent pour les agents du CCAS et de la Commune de Moret Loing et Orvanne,
- ✓ fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal de représentants suppléants),
- ✓ décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Collectivité égal à celui des représentants du personnel,
- ✓ décider de recueillir, lors des séances du CHSCT, l'avis des représentants de la Collectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer un CHSCT dans les conditions ci-dessus indiquées.

Madame BETORZ et Monsieur DUPUIS se proposent pour le tirage au sort d'après la liste électorale, conformément aux conditions définies dans la circulaire préfectorale. Les personnes suivantes sont désignées :

- ❖ BAILLAT Guy
- ❖ BEUGAD Martine
- ❖ DARREAU Olivier
- ❖ DIOUX Françoise
- ❖ DUVIVIER Stéphanie
- ❖ GOBIN Léa
- ❖ GUYON Claude
- ❖ HAY Jean
- ❖ HUET Catherine
- ❖ KOGLER René
- ❖ SANDMEYER Joseline
- ❖ VAESKEN Anthony
- ❖ VIDAL Victoria
- ❖ VILLETTE Jean
- ❖ ZUGOLARO Jean-Claude.

-----Monsieur MICHEL informe que le réseau internet fixe sur la Commune déléguée d'Episy fonctionne mal et pose des problèmes lors de la vente de maisons des administrés.

----- Monsieur SEPTIERS pense que les travaux d'infrastructure, qui sont en cours, pourront améliorer la situation en 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 10.

La secrétaire,

Y. ROUSSEAU



Le Maire,

P. SEPTIERS

